un permis de construire ENQUETE PUBLIQUE Préalable à la délivrance d'

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

Direction Départementale des Territoires

SASU TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

Implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune déléguée D'OUZOUER LE MARCHE COMMUNE BEAUCE LA ROMAINE

DOSSIER TA n°E23000047/45

DOSSIER PREFECTURE n°41-2023-05-11-00004

Enquête du 5 juin au 5 juillet 2023



RAPPORT

du CE :Claude PITARD(21 juillet 2023)

RAPPORT

1) GENERALITES

- Préambule
- Objet de l'Enquête
- Cadre juridique
- Nature et caractéristique du Projet
 - 1)description du projet
 - 2) caractéristiques générales
 - 3)impact environnemental
- Avis des services consultés
- Composition du dossier
- 2) Organisation et déroulement de l'enquête
 - Désignation du commissaire enquêteur
 - Modalités de l'enquête
 - Concertation préalable
 - Information effective du public
 - Climat de l'enquête
 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres
 - Relation comptable des observations
- 3) Examen des observations du Public
- 4) Avis des services consultés
- 5) demande de mémoire (PV de synthèse)
- 6) mémoire en réponse
- 7) annexes au nombre de trois

1) GENERALITES

Préambule:

Tout le monde peut constater dans son environnement local et personnel l'impact du dérèglement climatique. De nombreux incidents et catastrophes dans tous les pays bordés par les mers et océans, les pluies diluviennes entraînant des inondations catastrophiques, les chaleurs excessives, les incendies sont relayés par les médiats du monde entier. La nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, et donc de limiter l'exploitation des énergies fossiles ne fait plus aucun doute.

<u>Agir devient une urgence</u>, d'autant plus que la prise de conscience au niveau des populations s'accroît sans cesse : il apparaît donc indispensable de faire des efforts pour sortir d'ici 2050 des énergies fossiles et atteindre la neutralité carbone (actés par les Accords de Paris- 2015).

En effet, ceux-ci prévoient une augmentation de la température limitée à 1.5 ° Celsius par rapport au niveau préindustriel ; or le GIEC- Groupement d'Experts Inter-gouvernemental sur l'Evolution du Climat- estime que, depuis 2015 peu de progrès ont été faits dans la transition énergétique (hausse des températures + 1.09 pour l'année 2021) ; dans son rapport d'août 2021 il concluait que le changement climatique était plus rapide que prévu et dans celui de février 2022 , il tire la sonnette d'alarme en mettant en évidence l'inadéquation des moyens mis en œuvre face à la rapidité des changements, le manque de volonté politique, notamment en matière de budget consacré au réchauffement climatique, le non-respect des engagements pris lors de la COP 26 à Glasgow au sujet du doublement des budgets pour initier la transition énergétique et la réduction des émissions de CO2 et insiste sur les effets irrémédiables des conséquences de l'inaction.

Le dernier rapport – Avril 2022 - est consacré aux solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre pour respecter les Accords de Paris de 2015 : il préconise entre autres le remplacement des énergies fossiles par des sources d'énergie bas-carbone ou neutres (hydro-électricité, photovoltaïque, éolien...).

En France, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015, fixe l'objectif d'atteindre 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie de la France à horizon 2030.

Le contexte international et européen actuel montre également la nécessité de se mobiliser :

- la crise énergétique : depuis 2018, les prix du gaz et de l'électricité augmentent très sensiblement ; cela s'explique par de multiples raisons dont la raréfaction des sites techniquement faciles à exploiter, la forte demande de certains pays en croissance économique; en France la totalité des hydrocarbures sont importés et impliquent une forte dépendance par rapport à l'extérieur et donc la soumission aux conditions du marché international ; aujourd'hui , la mise en maintenance de la plupart des centrales nucléaires liée à la sévérité accrue des mesures de sécurité ne permettent pas de fournir une énergie bon marché ;

- la guerre à l'est de l'Union Européenne accroît la crise : le gaz arrivant par conduites venant de Russie et traversant l'Ukraine se raréfie et l'approvisionnement sera coupé quel qu'en soient les raisons d'ici la fin de l'année. Les Etats seront obligés de se fournir par tankers et méthaniers sur de longues distances et donc notre impact environnemental sera plus élevé.

Le contexte national se modifie aussi :

- la relocalisation d'industries sur le sol français implique l'augmentation de la consommation énergétique même si des efforts sont faits pour diminuer la consommation des ménages.
- la difficile mise en route de l'EPR et les coûts de dépassements énormes pose la question de la poursuite de l'installation d'unités d'énergie nucléaire elles-mêmes soumises à d'importants rejets de la part de la population ; la limitation de la production nucléaire implique un développement des énergies renouvelables à un rythme 2 fois plus soutenu que les pays européens les plus dynamiques comme l'Islande ou la Norvège.

DONC il est urgent de repenser dès aujourd'hui notre modèle énergétique et de se tourner vers les énergies renouvelables. Mais leur production reste mineure par rapport aux fossiles :

- Dans le monde, la production d'énergies renouvelables représente ¼ de la production énergétique totale ;
- En Europe, elle est de 22% (Eurostrats), multipliée par 2 entre 2004 et 2018 et se situe derrière l'Asie et juste devant L'Amérique du Nord.
- En France, elle est en 2019 de 20% (RTE). Dans la région centre val de Loire (4° rang après les Hauts de France, le Grand Est et l'Occitanie), elle atteint 6 % de la production électrique de la région (le nucléaire 93%) et progresse fortement : en 10 ans elle a presque triplée et sur ces 2 dernières années elle a augmenté de 5.3 % ; elle prévoit une augmentation de la production d'énergies renouvelables de 14% d'ici 2025.

Parmi ces énergies renouvelables, la production de l'énergie solaire est infime, mais connaît une forte progression :

La production mondiale connaît un bond spectaculaire au milieu des année 2010 et se multiplie par 2 entre 2016 et 2021 selon l'Observatoire de l'Energie Solaire ;

En Europe la production de nouvelles capacités raccordées annuellement commence à décoller en 2017 (10 000 MW) et s'est multipliée par 3 en 2021 (30 000MW) grâce à des pays pionniers comme l'All ou l'Espagne ; En 2021, la production cumulée du parc européen a augmenté de 32 GW et atteint désormais 200 GW ;

La France reste largement en retrait : sur cette capacité de production cumulée de 200 GW, la France arrive en 6° position avec 13 GW, loin devant l'All (60 GW) et l'Italie (22GW), et loin de l'objectif de 20 GW prévu pour 2023. Elle couvre environ 3% des besoins du pays selon RTE soit 14.3 TWh sur les 523 ; néanmoins l'année 2022 s'annonce plus favorable :

- d'une part, au 2° trimestre 2022 la part de la production photovoltaïque atteint un record à 6% de la consommation totale d'électricité (alors qu'elle était de 3% environ auparavant ; Il faut espérer le maintien de cet essor qui serait plus en accord avec le discours d'E. Macron du Creusot qui annonçait un décuplement des capacités photovoltaïques à 2050, soit 3 GW par an pendant 30 ans, cad moins que le raccordement actuel des Pas Bas et de I 'Allemagne.
- d'autre part, on assiste à une progression des installations de très grande taille (à partir d'un mégawatt) : 839 MW ont été raccordés au cours des deux premiers trimestres 2021. De plus de nombreux projets sont en attente : sur les 14 000 MW dans ce cas, 45 % concerne des projets de grande surface. Mais il faut compter maintenant avec la hausse des coûts des matières premières et de transports.

Le Centre Val de Loire compte cinq centrales solaires en construction ou en exploitation pour une puissance cumulée d'environ 90 MW. Elle comble son retard par rapport au Grand Est par exemple où le contexte est moins favorable, à la fois en puissance installée (5 % de la production nationale) et en nombre d'installation (3.7% des installations nationales) en réalisant des projets comme celui qui est l'objet de ce rapport.

Ce préambule a aussi pour objet de cadrer l'objet de cette enquête dans le contexte **d'urgence** environnementale générale des énergies renouvelables à l'échelon international, national d'une part mais aussi à partir d'une analyse du domaine plus spécifique des centrales photovoltaïques dont une par cette demande de permis de construire, est l'objet de cette enquête locale.

Il est à noter que dans ce secteur de la Beauce ont été édifiées ces dernières années l'implantation d'éoliennes mais aussi une centrale photovoltaïque située à proximité du projet.

Objet de l'Enquête

IL s'exprime au travers de la volonté du Directeur de la société SASU Total Energies Renouvelables France de procéder à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune déléguée Ouzouer le Marché, commune de Beauce la Romaine dans le Loir et Cher . Celle-ci est propriétaire en majeure partie du foncier de ce projet . Son implantation est rendue possible dans le PLU opposable , par la disponibilité de terrains partiellement en friche qui répondent à la stratégie bas carbone évoquée ci-dessus . Ce projet doit être instruit , par les services de l'Etat , la Direction départementale des Territoires du Loir et Cher ,en tant qu'autorité organisatrice car il est soumis à la délivrance d'un permis de construire pour être autorisé .

Son implantation devrait permettre in fine de participer concrètement à la mise en œuvre des objectifs poursuivis au niveau départemental de la mise en place d'énergie renouvelable

Cadre juridique

1)application des textes juridiques (sur le fond)

code de l'environnement :articles L 123-1et suivants ,R123-1 et suivants

- code de l'urbanisme :articles L421-1 et suivants ,L422-1 et suivants ,L424-1 et suivants ,R423-32,R423-57,R423-58
- Le décret du 19 novembre 2009 -1414 clarifie le cadre juridique applicable à ce type d'installation à savoir :les parcs photovoltaïques au sol (d'une puissance crête supérieure à 250 KW doivent faire l'objet d'un permis de construire délivré par le Préfet (article L 422-2b et R 422-2b du code de l'urbanisme) d'une part et également d'une étude d'impact et d'un diagnostic écologique
- ▶ l'annexe à l'article R122-2 modifié par décret n°2018-435 du 4 juin 2018 art.1stipule bien dans la partie ENERGIE des projets soumis à évaluation environnementale :"installation au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250kWc"

2)enquête publique : (forme)

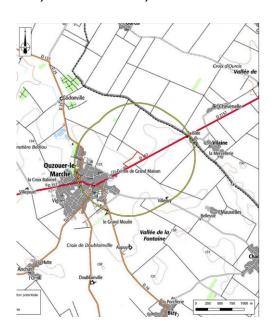
Décret n°2011-2018 du 29 Décembre 2011 paru le 30/12 /2011 sur la réforme des enquêtes publiques sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement Cf. Dans Légifrance, les articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement dans leur version applicable au 1/06/12

Mise à jour des textes à la suite de la publication du Décret - n°2017-626 du 25 Avril 2017

Nature et caractéristique du Projet 1)Description du projet

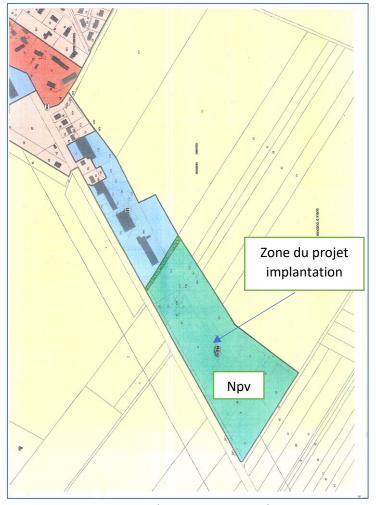
a :Localisation géographique

ce projet se situe sur la commune déléguée d'Ouzouer le marché de ,en bordure de la RD 357 hors agglomération , vers MOEUNG ,au lieudit « la fosse grillon »



Extrait du résumé non technique fourni par le pétitionnaire

b) Caractéristique urbanistique Zonage PLU



Extrait du PLU communal

- . Préalablement, une enquête publique sur la déclaration de projet, a permis
 - la mise en compatibilité du zonage parcellaire PLU avec le projet : son classement en zone NPV à la place du classement A initial sur le document de planification .
 - Le site se trouve à proximité d'une route à grande circulation(RD 357° .un retrait de 75 m était exigé comme l'exige la loi Barnier .Les décisions suite à l'enquête publique ont permis de ramener ce recul à 15m

Le PLU modifié est devenu opposable le 18 novembre 2022 :cela permet donc au pétitionnaire de pouvoir déposer son permis de construire.

Le caractère de la zone extrait du règlement modifié, opposable le prouve



c) état actuel des parcelles foncières

Cette centrale occupera une superficie totale d'environ 6ha constituée de terrains principalement en friches

- > 3 ha sans utilisation actuelle agricole ou forestière depuis plus de 6 ans
- ➤ 2 ha déclaré à la PAC (0,165 ha de blé +2ha en jachère)
- > 0,450 ha de zone humide
- Surface de remblai et déchets inertes inférieur à 1 ha Etat général constatée par le CE lors de la visite sur place avec le porteur de projet et le maire de Beauce la romaine le 24 mai dernier

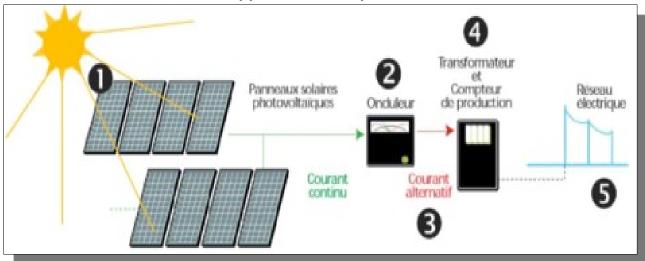
Il est a signaler toutefois que des parcelles se trouvent en zone humide sur 4500m2 environ. L'implantation des tables de captation sur le tiers de la superficie totale environ deux hectares , évitera le secteur concerné qui sera dédié à l'aménagement de pistes d'accès sur un linéaire de 1150 ml représentant une surface d'environ 4600m2 Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique

Seule la présence d'une ICPE ,silo en limite des parcelles pouvait poser question .Suite à une rencontre du service instructeur avec la DREAL départementale, un porter à connaissance a été rédigé

En conclusion de ce rapport DREAL, ce projet de parc n'est pas de nature à entraîner des dangers significatifs au niveau de l'exploitation du silo, même pendant la phase travaux.

2) Caractéristiques techniques générales :

rappels schématiques



Principe de fonctionnement d'une centrale solaire photovoltaïque

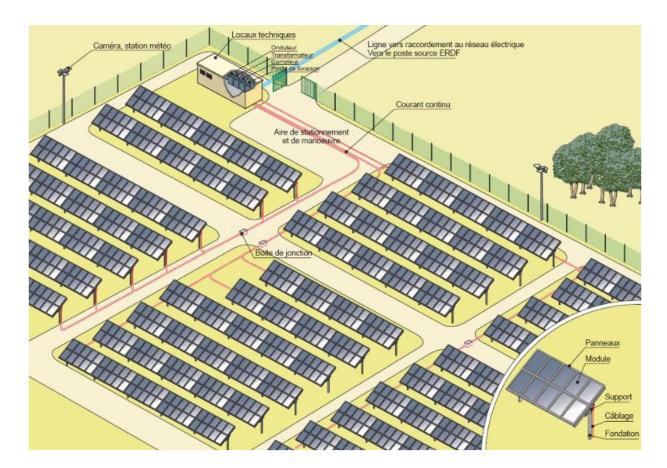


Schéma théorique d'implantation d'une centrale anonyme

La centrale de OUZOUER le Marché (commune déléguée de BEAUCE la Romaine)

Sur la superficie totale de cette future centrale 6ha celle-ci sera consacré à l'implantation de 7900 panneaux photovoltaïques. La puissance envisagée est de 4187kWc,la puissance d'un module sera de 530Wc

Modules photovoltaïques : présentation théorique

Les panneaux photovoltaïques génèrent un courant continu lorsque leur partie active est exposée à la lumière. Elle est constituée :

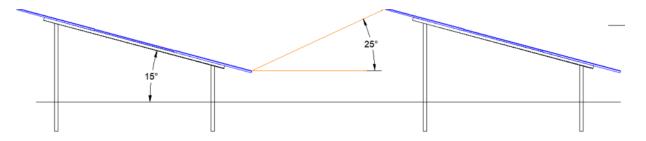
- soit de cellules de silicium (monocristallin, polycristallin ou microcristallin);
- soit d'une couche mince de silicium amorphe ou d'un autre matériau semi conducteur dit en couche mince tel que le CIS (Cuivre Indium Sélénium) ou CdTe (Tellurure de Cadmium).

Il n'est pas précisé dans l'étude d'impact le choix des panneaux qui seront posés sur le terrain

Le projet de OUZOUER sera composé d'environ deux hectares de captation soit environ 7900 panneaux. La coupe longitudinale de principe prévoit des rangées de tables de 27,80m Au plus haut, la hauteur de chaque table sera d'environ 3 m, la hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera d'environ 0.80m

Modalités d'ancrage : présentation théorique

Les structures primaires peuvent être fixées au sol soit par ancrage au sol (de type pieux ou vis) soit par des fondations externes ne demandant pas d'excavation (de type longrine béton). La solution technique d'ancrage est fonction de la structure, des caractéristiques du sol ainsi que des contraintes de résistance mécaniques telles que la tenue au vent ou à des surcharges de neige.



L'adaptation de la pose des panneaux de ce projet , fonction de la destination du lieu d'implantation fera l'objet de concertation vu la destination proposée élevage fourragère

Ancrage pieux battus au Sud (système peu invasif pour le sol) et potentielles longrines

Une Variante adaptée au contexte du projet devra recevoir l'accord de la chambre d'agriculture et de l'éleveur ovins avec qui sera signé une convention spécifique

Câble, raccordement électrique et suivi

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers le local technique. Les câbles issus des boîtes de jonction passeront en aérien le long des structures porteuses. Les câbles haute tension(20.000volts) en courant alternatif partant des locaux techniques sont enterrés et transportent le courant du local technique jusqu'au réseau de distribution électrique d'Enedis .Les démarches seront entreprises par le pétitionnaire en fonction de la décision prise par l'autorité préfectorale

Mise à la terre, protection foudre

L'équipotentialité des terres est assurée par des conducteurs reliant les structures et les masses des équipements électriques, conformément aux normes en vigueur

Installations techniques

Le fonctionnement de la centrale nécessite la mise en place d'installations techniques :

- les onduleurs
- le tableau général basse tension
- le transformateur



les postes de livraison : installations EDF et protections de découplage assurant la connexion de l'installation avec le réseau public d'électricité ;

A noter qu'un système de sécurité du site sera mise en place ainsi qu'une voie d'accès Raccordement au réseau électrique

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. C'est à l'intérieur du poste de livraison que l'on trouve notamment les cellules de comptage de l'énergie produite.

Le poste électrique le plus proche susceptible de pouvoir accueillir l'électricité produite par la centrale solaire photovoltaïque sera un raccordement éventuel sur un poste de 20000 volts situé à l'entrée de la commune. Mais celui-ci sera demandé à Enedis par le pétitionnaire que si le permis de construire est autorisé à l'issue de la consultation publique.

Evaluation de la production annuelle

- production de 4930MWh/an
- Consommation = équivalent de la consommation annuelle de 2930 habitants

3)l'impact environnemental

les différents thèmes généraux sont abordés pour définir l'importance des enjeux définis surtout à la proximité immédiate et rapprochée du site projet

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

Celle-ci est présentée sous forme de synthèse et fait ressortir un certain nombre d'enjeux à ne pas négliger sous forme d'impact classé- modéré, moyen, assez fort.....faible Sur le milieu physique

- ➤ Type de sol majoritairement formé d'argile à silex-→ impact faible
- La ressource en eau vulnérable aussi bien en eaux de surface qu'en eaux souterraines qualifié de médiocre état des lieux réalisé en 2013
- ➤ Les risques naturels ont-→ un impact faible

Sur le milieu naturel

- ➤ Aucune ZNIEFF situées la plus proche à 5 km, -→non significatif
- ➤ Situé en dehors de tout périmètre de site Natura 2000 → non significatif

- ➤ Trame bleue et verte :le site se situe en dehors de tout réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE6→non significatif
- ➤ Zones humides modéré :l'analyse est basée sur le critère végétation avec une surface estimée à 5520m2 → impact modéré
- ➤ Avifaune Modéré avec7 espèces matrimoniales recensées → impact modéré

Sur le Paysage et le Patrimoine : --→impact faible sur le patrimoine bâti et patrimoine archéologique ,modéré au niveau des paysages

Sur le milieu humain:

- ➤ Activités : → modéré car l'emprise concerne une surface agricole de moins de 5 ha
- ➤ Documents d'urbanisme : → impact fort car une mise en compatibilité de la zone au niveau du PLU s'est avérée nécessaire pour permettre l'implantation d'unités environnementales mais également pour déroger à la loi BARNIER car longeant une route à grande circulation
- ➤ Circulation et desserte : → enjeu fort car l'accès au site se fait par cette voie
- ➤ Réseaux ,pollutions et nuisances :--→enjeux faibles
- Risques technologiques :modéré transport de matières dangereuses sur la RD classée route à grande circulation
- ENERGIE :enjeu majeur positif :objectif du SRADDET de la région centre val de Loire adopté en 2019 :augmentation de la production d'énergie produite à partir du photovoltaïque

La méthode Evaluer Réduire et Compenser apparaît dans les tableaux récapitulatifs présentés. Un récapitulatif projection , retrace l'analyse des impacts du projet et des mesures associées chronologiquement pour respecter la méthode

sur le milieu

- > physique avec prévision de la modification locale de la température
- sur le milieu naturel des mesures seront prises sur les différents critères(habitat, flore, zone humides) pour adapter le planning travaux, à la gestion accidentelles des eaux de chantier ressource en eau locale mais aussi les respects des pratiques de sécurité pouvant réduire les risques inhérents à une pollution chimique éventuelle.
- Sur le milieu humain établissement d'un porter à la connaissance afin de démontrer l'absence de risque et interactions entre le projet et les silos.Pas d'impact en conclusion

Composition du dossier présenté à l'enquête

- 1)demande de permis de construire
- 2) résumé non technique
- 3)étude d'impact sur l'environnement
- 4) avis de l'autorité environnementale
- 5)avis de la CDPENAF
- 6) avis des services :
 - RTE

- PRETE DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE
- SERVICE PREVENTION DES RISQUES
- CHAMBRE D'AGRICULTURE
- ENEDIS
- DIVISION ROUTE SUD DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
- DDT :service eau et biodiversité :réponse de JPEE le porteur de projet
- GRT gaz
- AVIS de la paysagiste conseil de la DDT
- Avis du SDIS
- 7) Mention des textes qui régissent l'enquête publique 8)dossier administratif 9)registre d'enquête publique

2) Organisation et déroulement de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur

Par Décision du 27 mars 2023, j'ai été désigné par madame la vice-présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans en tant que Commissaire-Enquêteur. Cette enquête est référencée sous le n°E23000047 /45 au niveau du Tribunal Administratif d'Orléans

Modalités de l'enquête

*Arrêté d'ouverture de l'enquête

L'ouverture et l'organisation de l'enquête ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°41-2023-05-11-00004paraphé le 11 mai 2023 par monsieur le Secrétaire Général de Préfecture Nicolas HAUPTMANN

*Dates de l'enquête

- L'arrêté préfectoral stipule que le délai d'enquête est d'un mois, du Lundi 5 juin 9h au 5 juillet 2023 17h inclus
- cinq permanences se sont déroulées en Mairie déléguée d'Ouzouer le marché et à la fois mairie de Beauce la Romaine, dans la salle du conseil municipal
 - *lundi 5 juin de 9h à 12h
 - *vendredi 9 juin de 9h à 12h
 - * lundi 19 juin de 14h à 17h
 - *mardi 27 juin de 9h à 12H
 - *mercredi 5 juillet de 14h à 17h

* Ouverture du registre

Le registre d'enquête a été ouvert et paraphé, le 5 juin par monsieur ESPUGNA maire de la commune suivant l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant mention sur le responsable chargé d'ouvrir l'enquête à savoir dans ce cas le maire de la commune

Concertation préalable

N°1

24/05/2023 - Compte rendu de la réunion n°1 préparatoire à L'Enquête Publique de la Centrale photovoltaïque « la fosse guillon » à BEAUCE LA ROMAINE SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'OUZOUER LE MARCHE En Mairie de de 9h30 à 12h

Objet de la réunion :

- Prise de contact préalable au démarrage de la consultation publique avec Mr ESPUGNA maire de Beauce la romaine et de Mr GABORIT chef de projet au sein de la société Total Energies Renouvelables France
- Présentation du commissaire enquêteur
- Mise en œuvre de la procédure d'enquête,
- Connaissance du contexte local par rapport au projet .
- Visite du site

Mise en œuvre de la procédure d'enquête au sein de la Mairie :

- -les modalités de mise en œuvre administratives réglementaires et d'organisation de l'EP sont précisées à savoir le calendrier et également le projet d'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête ,les parutions dans la presse
- le Maire ouvrira l'enquête qui sera clôturée par le CE

Présentation du projet par le chef de projet

- -Cette présentation synthétique, précise aussi les quelques difficultés rencontrées pour la mise en œuvre à savoir obligation de la modification du PLU pour permettre l'implantation de la centrale -la présence en limite d'implantation de zones humides réduites mais compensées dans le dossier présenté
- -avis défavorable recueilli de la part de la chambre d'agriculture et de la CDPENAF
- -Aucun avis recueilli de l'autorité environnementale, autres avis favorables

Connaissance du contexte local par rapport au projet

- -monsieur le Maire et son conseil sont favorables à ce projet situé dans une zone excentrée , de la commune déléguée d'Ouzouer le marché .
- -les terrains concernés sont en friche avec quelques très petites parties boisées,
- -la future implantation se trouve non loin de silos céréaliers

Visite du site avec le porteur de Projet en présence de monsieur le Maire

- -Constat par le CE d'une future implantation sur un terrain hors agglomération de la commune Constats que la pose des panneaux de publicité sur le terrain comme sur les panneaux à message variable de la commune annonçant la future enquête publique
- visite d'une autre installation comparable .Le Ce constate la mise en place d'un éco élevage sur le site avec présence d'ovins comme prévu dans le projet futur présenté
- -ce projet doit permettre de mettre en œuvre un équipement concernant les énergies renouvelables dans un environnement à priori propice à ce type d'installation Etabli par le CE Claude Pitard

N°2

05/06/2023 - Compte rendu de la réunion n°2 relative à L'Enquête Publique de la Centrale photovoltaïque « la fosse guillon » à BEAUCE LA ROMAINE SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'OUZOUER LE MARCHE En Mairie de de 10h à 11h

ENQUÊTE PUBLIQUE N°E23000047/45 – PROJET DE Champ photovoltaïque de Beauce la Romaine

étaient présents :

Mr GABORIT chef du projet Mme Emilie FUMAY responsable d'Agence adjointe Mr Claude PITARD CE

Point n°1:

- Présentation par Mr GABORIT de sa remplaçante , Mme Emilie FUMAY qui assumera à partir du 30 juin, la reprise et le suivi intégral , de l'enquête de ce dossier de permis de construire jusqu'à son terme .

Point n°2

Présentation par Mr GABORIT et remise au CE d'une lettre d'intention ,entre Total Energie et Mr PERDEREAU éleveur ovin, d'une convention de partenariat sur 3 ans ,lui permettant d'effectuer sur le site de l'Eco pâturage ovin (si toutefois le permis est octroyé à l'issue de la consultation publique)

Point n°3

Remise au CE des conclusions de la précédente enquête publique qui a permis de changer sur le PLU communal, la destination initiale des parcelles du projet présenté, pour les rendre compatibles avec l'édification d' une centrale photovoltaïque.

Point n°3

D'après la description de l'état actuel des parcelles ,une estimation est présentée par le pétitionnaire pour les moyens à mettre en œuvre ,pour la remise en état culturel des parcelles à partir des déclarations recueillies au niveau des services .

Elle est chiffrée entre 15000€ et 18000€

PS : cette réunion d'information s'est déroulée lors de la première permanence de l'enquête publique Etabli par le CE Claude Pitard le 6 juin 2023

information effective du public :

les avis d'enquête publiques ont fait l'objet de parution dans la presse à savoir

1)le 19 mai 2023 dans l'édition du Loir et Cher de la Nouvelle République et également dans la Renaissance du Loir et Cher

2)le vendredi 9 juin 2023 dans l'édition du Loir et Cher de la Nouvelle République et également dans la Renaissance du Loir et Cher

Ces avis ont été apposés sur le site à cinq endroits

Ces avis ont été aussi apposés sur l'ensemble des sites d'affichage de la commune dont font partie les panneaux à message variable

Climat de l'enquête

Celle-ci s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à l'accueil du personnel municipal en regrettant toutefois le manque de fréquentation de la population :une seule personne s'est présentée lors de la dernière permanence en présentiel .

3) Examen des observations du Public :

Voir ci-après dans le PV de synthèse

4) Avis des services consultés

- Les services de la communauté de communes comme ceux du département ont émis des avis favorables
- Pour la DRAC des mesures préventives d'archéologie seront à mettre en œuvre
- Les services de la chambre d'agriculture comme les services SEADR de la DDT sont défavorables car cette implantation va entraîner la suppression de surfaces déclarées à la PAC comme cultivées
- SEB favorable sous réserves d'application de mesures compensatoires pour minimiser, réduire l'impact sur les zones humides
- > UDAP recommande l'implantation d'arbres d'alignement plutôt que de haies
- > SDIS recommandations d'usage
- > RTE aucune observation

*La CDENAF a émis un avis défavorable jugeant que les parcelles concernées devaient garder leur destination à usage agricole

5) demande de mémoire (PV de synthèse)

CLAUDE PITARD Commissaire enquêteur le 6 juillet 2023

à Total Energies Renouvelables France 74 rue du Lieutenant Montcabrier Technoparc de Mazeran CS 10034 34500 BEZIERS

affaire suivie par :Nicolas GABORIT chef de projet solaire de la société remplacé par Emilie FUMEY(en cours d'enquête publique)

^{*}Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis

Objet : Demande d'un permis de construire en vue d'exploiter une centrale photovoltaïque sur la commune déléguée d'Ouzouer le marché , rattachée à Beauce la romaine ,

Monsieur le Directeur

Conformément à l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral n°41 2023-05-11-00004 du onze mai 2023 ,je vous adresse le Procès-Verbal de synthèse .

Il fait suite au déroulement de l'enquête publique relative à votre demande de permis de construire.

Celle-ci s'est déroulée du lundi 5 juin , clôturée par mes soins hier en présentiel, le mercredi 5 juillet en mairie de Beauce la romaine .

J'ai été désigné par le Tribunal Administratif d'ORLEANS par la décision du 16 mars 2023 (dossier n° E23000047/45)

Les permanences ont été tenues respectivement en présentiel sur Beauce la romaine, conformément aux directives de l'Arrêté Préfectoral

Elles se sont déroulées aux dates suivantes :

En mairie

- *lundi 5 juin de 9h à 12h
- *vendredi 9 juin de 9h à 12h
- * lundi 19 juin de 14h à 17h
- *mardi 27 juin de 9h à 12H
- *mercredi 5 juillet de 14h à 17h

J'ai clôturé la consultation organisée au sein de cette Mairie le vendredi 5 juillet 2023 à 17h et je vous communique par la présente le résultat de la consultation

- > Je ai été destinataire de trois observations sur le registre
- D'un courrier émanant d'une citoyenne d'ouzouer le marché
- D'un mail de citoyens reçus via l'autorité organisatrice : la DDT du Loir et Cher
- Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'environnement, j'établis le PV de synthèse ci-après
- Vu votre visite en fin de la dernière permanence du 5 juillet où vous avez pu aussi prendre connaissance des différents échanges de la population ,je vous envoie le PV de synthèse par courriel.

Dans l'article du code de l'Environnement retranscrit dans l'arrêté préfectoral article 5, il est spécifié que le pétitionnaire doit produire éventuellement un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Je vous prie d'agréer Monsieur le directeur l'expression de mes salutations distinguées .

Le commissaire enquêteur



Procès-verbal de synthèse du 6 juillet 2023

de l'enquête publique portant sur :

La demande préalable à la délivrance du permis de construire d' une centrale photovoltaïque aux lieux dits « la fosse grillon » sur la commune d'OUZOUER LE MARCHE dans le Loir et Cher

Au cours des cinq permanences ,cette consultation a permis de recueillir de la part du public 4 observations dont une provient de la même citoyenne (sur le registre et confirmée par lettre annexée)

Et un mail émanant d'une société

A) examen des différentes observations

1)remarque de monsieur BOUGOIN intégralement ci-après

J'espère que le terrain sera entretenu pour le désherbage surtout à cause des chardons dont les graines peuvent voler à 3km .J'espère que la zone ne deviendra pas un refuge pour les corbeaux et les pigeons qui nous font d'énormes dégâts sur les cultures car je suis agriculteur de proximité

AVIS du CE :cette analyse n'est pas sans poser un certain nombre de questions qui demandent à être compléter dans le mémoire en réponse par le pétitionnaire

2)observation de la société COLAS transmise par mail sous forme de proposition

La société colas via son représentant d'agence propose ses services

AVIS du CE:.surprenant .A qui servent les appels d'offre?

3) courrier de madame BOUVET reproduit in extenso ci-après

Brigitte Bouvet 14, rue Hamoud Pelle 41 240 Beauce La Romaine tel: 0651310248

à l'attention de Consieur Claude Piland, commissaire enquêteur pour projet de centrale selaire à beauce Le Romaino,

Officer,

suite à notre entretien du 19/6/2013, je vous redis que ce projet date / déjà parse vous des desogations, ne correspond plus aux nonveaux offene politiques actuels suito au changement charactique et à la crise en Arraine:

pour purmettre l'indépendance alementain.

pour purmettre l'indépendance alementain.

color des états de francheur à presenté des gues habitables.

Rivair des espaces pormitant d'évites les insendes vers les zones habitair. for ailleurs, les débats actuels à Bruselles portait

sur la "restauration de la mature". On, 23420m² (chap 6.3) sout en jacher e d'interêt écologique. Je suis tris étource de l'impact faible " sur les faune sawage déquée dans l'étude. En effet eette zone est le dermier refuge pour la sodivasité aux obentours du village. Les initiatives privées de maintien ou de restauration des zones vertes ne sufficient pas à faire oublier ests destruction. Pour revoerdie son image, Jotal Energie aurout pu equiper des tots de builments publice, créer des outmêtres our des parkings, aider des projets agrivoltaiques... même oi le bilai carbone des parmeaux mobablement importes de chine n'est prébable. ment pas optimal. En résume, cette empire sur des terres initialement vouse à l'agriculture (cf chap 6.1.1) aux espace boisé clave doit être abandonnée ou conjensée beaucoup plus efficace ment. Total trugie proposere, t'elle des tarif plus interessants où les population tocale? Respectueuses solutations

Avis du CE : cette analyse pose un certain nombre de questions générales et ponctuelles qui demandent à être compléter dans le mémoire en réponse par le pétitionnaire

4) observation porté sur le re	egistre:Monsieur LEGUA	/ Jacky maire	délégué de
SEMERVILLE			

Ce maire est tout à fait favorable à ce projet ,rien à dire



Le Ce souhaite connaître les modalités de raccordement de cette centrale au réseau

6)mémoire en réponse du pétitionnaire



Projet de centrale photovoltaïque au sol de La Fosse Grillon

Mémoire en réponse au PV de synthèse de l'enquête publique portant sur :

La demande préalable à la délivrance du permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « la fosse grillon »

Commune de Beauce-la-Romaine (Loir-et-Cher, Centre-Val de Loire) Emilie FUMEY

163 Rue des Sables de Sary, 45770 Saran

CONTRACIDE

SOIVIIVIAIRE ERREUR!
SIGNET NON DEFINI.
1 QUESTION 1 :
J'espère que le terrain sera entretenu pour le désherbage surtout à cause des chardons dont les graines peuvent voler à 3km .J'espère que la zone ne deviendra pas un refuge pour les corbeaux et les pigeons qui nous font d'énormes dégâts sur les cultures car je suis agriculteur de proximité
3
2 QUESTION 2 :
La société colas via son représentant d'agence propose ses services. surprenant .A qui servent les appels d'offre ?
3
3 QUESTION 3:
Courrier de Mme BOUVET
4 QUESTION 4 :
Question unique du Commissaire enquêteur : Le Ce souhaite connaître les modalités de
raccordement de cette centrale au réseau
7

1 QUESTION 1 : J'espère que le terrain sera entretenu pour le désherbage surtout à cause des chardons dont les graines peuvent voler à 3km. J'espère que la zone ne deviendra pas un refuge pour les corbeaux et les pigeons qui nous font d'énormes dégâts sur les cultures car je suis agriculteur de proximité

L'étude d'impact environnementale du projet indique dans le chapitre IV – Caractéristiques techniques du projet les conditions d'entretien du site :

- « L'entretien du parc photovoltaïque consiste :
- à un **entretien par pâturage ovin extensif** sur la totalité de l'emprise de la centrale solaire, à l'exception de la zone humide qui fera l'objet d'une gestion différenciée ;
- avec, en complément, **un ou deux fauchages mécaniques** par an pour supprimer les refus du pâturage ovin.

L'entretien mécanique sera effectué de manière périodique avec une **fauche semestrielle au maximum**, pour supprimer les refus du pâturage ovin. Les végétaux coupés seront laissés sur place. Aucun désherbant non dégradable ne sera utilisé pour conserver l'état des sols.



Par ailleurs, TotalEnergies se permet de présenter en Annexe 1 l'arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs (Cirsium arvense) sur le territoire de la région Centre-Val de Loire. Réglementairement la compagnie n'est donc pas tenue de mettre en place des mesures spécifiques pour cette espèce.

Cependant l'étude faune/flore réalisée dans le cadre du projet indique la présence de corbeaux et pigeons parmi les espèces recensées sur le site d'étude. Celles-ci sont donc **présentes à l'origine sur le site**. L'installation d'une centrale photovoltaïque au sol **ne créera pas une zone supplémentaire favorable à la nidification de ces espèces**.

2 QUESTION 2 : La société colas via son représentant d'agence propose ses services. Surprenant. A qui servent les appels d'offre ?

Dans le cadre de ses projets photovoltaïque, TotalEnergies met en place des appels d'offres par lots (VRD, travaux électriques, terrassement, ...) **ultérieurement à l'obtention des autorisations administratives et en amont de la phase de construction des centrales**. Ce sont des marchés publics soumis à des principes fixés par la législation et respectés par la compagnie : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence.

Ainsi, toute entreprise souhaitant répondre à l'appel d'offre soumet sa proposition pendant les délais prévus.

3 QUESTION 3 : Courrier de Mme BOUVET

Brigitte Bouost

14, rue Hormond Pelle

41 240 Beauce G. Romaine
60: 0651310248

26is)
regu au Mª Bouvet
ufout
5/07/23

le 25 Jui 2023

à l'attention de Consieur Claude Piland, commissaire enquêteur pour projet de centrale solaire à Beauce L. Romaino,

Quireur,

suite à notre entration du 19/6/2013, je vous redit que ce projet date (déjà parcé over des dérogations.), ne correspond plus aux nouveaux ofraix politiques actuele suite au chaupement elimatique et à la crise en Ornaine:

pour permettre l'indépendence alterneutaire.

- evéer des itélés de francheur à proximité des grues habitables

- Privoir des espaces pormettant d'évites les inemaires vers les zones habitables.

Par ailleurs, les dibats actuels à Brustles portait

sur la "restauration de la nature". On, 23400m² (chap 6.3) sout en jachere d'interêt écologique. Je suis très étounée de l'impact faible " sur les foune sauvage aléquée dans l'étude. En effet, cette zone est le devnier refuge pour la brodiversité aux aleutours du village. Les initiatives privées de maintien on de restauration des zones vertes ne sufficient pas à faire oublier ett destruction. Pour reverdi son image, Total Energie awant pu équiper des toits de butimente publice, créer des agrivoltaiques... même si le bilau corbone des parmeaux mobablement importes de chine n'est probable. ment pas optimal. En résumé, cette empire sur des terres initialement voues à l'agriculture (cf chap 6.2.1) avec espace boisé clase doit être abandonnée ou companiée beaucoup plus efficace ment. Total-trugie moposeves t'elle des tarifs plus interessants ai les population tocale? Respectueures solutations

Conformément aux objectifs européens, le Décret portant Programmation pluriannuelle de l'énergie le 21 avril 2020 confirme l'importance de la filière photovoltaïque dans la stratégie de transition énergétique portée par la France.

A l'échelle régionale, un objectif de développement des énergies renouvelables ambitieux a également été défini. Le Conseil régional de Centre-Val de Loire a délibéré en date du 19 décembre 2019 et a été approuvé par le préfet de région le 4 février 2020, sur le projet de schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

L'objectif 16 intitulé « Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergie » vise à atteindre 100 % de la consommation d'énergie couverte par la production régionale d'énergie renouvelable et de récupération d'ici 2050.

Enedis diffuse annuellement les chiffres sur la part des énergies renouvelables dans la production électrique départementale. En 2021, celle-ci s'établissait à 8,8 % dans le département du Loir-et-Cher, loin des objectifs européens, nationaux et régionaux précités. Il va sans dire que le territoire du SCOT Pays Loire Beauce et, par conséquent, la commune nouvelle de Beauce-la-Romaine ont un rôle à jouer dans cette transition.

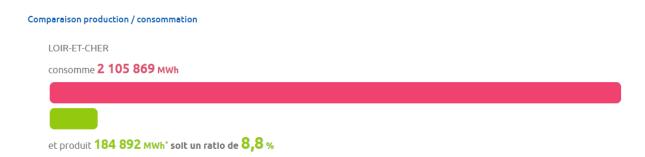


Figure 1: Bilan de consommation/production du Loir-et-Cher en 2021 (Source : https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/)

La filière photovoltaïque est un acteur important pour atteindre les objectifs fixés par la région. Cette démarche repose sur un équilibre à trouver dans le choix des sites respectant l'ensemble des critères réglementaires sans remettre en cause les activités agricoles locales. La délivrance des autorisations administratives doit permettre un développement harmonieux du photovoltaïque et l'atteinte les objectifs tant nationaux que régionaux. A cet égard, nous tenons à souligner que le Conseil d'Etat a rappelé utilement que ces objectifs sont impératifs et non simplement indicatifs. Le projet de la Fosse Grillon présente une production prévisionnelle de 4 930 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 2930 habitants/an (Source ENEDIS, 2020). Concernant l'aspect agricole, le projet ne répond pas à l'ensemble des critères fixés à l'article D.112-1-18 du code rural, notamment en raison de sa faible emprise au sol (25 520 m²), et de ce fait ne nécessite pas d'étude de compensation agricole.

Il faut remarquer qu'à l'issue de l'exploitation du parc photovoltaïque, il est prévu une remise en l'état conforme à l'état initial du site, à savoir un usage agricole. Contrairement à d'autres projets d'aménagement du territoire, l'aménagement d'un parc photovoltaïque représente peu d'emprise au sol. La qualité agronomique des sols sera intacte sur la grande majorité de la superficie de l'emprise, et pas – ou très peu – dégradée sur la faible superficie comprenant la base des pieux, les chemins d'accès et locaux techniques sur l'emprise.

Par ailleurs, comme indiqué dans l'étude d'impact environnementale, le projet de la Fosse Grillon devra se conformer au respect des **prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**. Ces prescriptions définiront une série de mesures permettant de **prévenir du risque d'incendie** et de **faciliter l'intervention des secours**.

Concernant la biodiversité, le bureau d'étude indépendant et impartial en charge de l'étude faune/flore, conclut que la mise en place des mesures de réduction en phase travaux et en phase d'exploitation permet d'assurer le maintien de la totalité des populations d'espèces faunistiques protégées. La mise en place d'une mesure de compensation sur la zone humide permettra d'améliorer la fonctionnalité écologique de cette dernière, fortement altérée à l'heure actuelle. Des impacts résiduels demeurent uniquement pour des espèces floristiques non protégées et à enjeu faible. TotalEnergies s'attache à développer de nombreux types d'installations solaires.

Les toitures des espaces publics en font partie mais ne peuvent pas toutes recevoir des panneaux photovoltaïques. Seuls les bâtiments ayant été construits il y a moins de cinq ans sont éligibles à

l'accueil de panneaux sans nécessiter de rénovation. A partir de ce postulat, il apparaît que les zones d'implantation potentielle du solaire photovoltaïque sur les toitures sont limitées.

Par ailleurs, la compagnie cherche également à développer des **ombrières photovoltaïques** sur des parkings. Cependant en région Centre-Val de Loire, les plus grands parkings sont situés dans les plus grandes villes de la région, elles-mêmes situées le long de cours d'eau majeurs. A proximité de ces cours d'eau majeurs, des plans deprévention des risques inondations (PPRi) sont applicables et limitent fortement le développement de ces constructions.

Enfin, TotalEnergies est un acteur majeur de **l'agrivoltaïsme** et affiche un objectif ambitieux de déployer 500 MW d'installations agrivoltaïques à l'horizon 2025, en concertation avec le monde agricole.

Cependant, afin de respecter les objectifs de transition énergétique, **des projets solaires photovoltaïques au sol de grandes envergures sont également nécessaires**. En effet, les projets solaires photovoltaïques présentent un **meilleur rendement** que des installations sur les toits des espaces publics, ombrières sur parkings et systèmes d'agrivoltaïsme.

4 QUESTION 4 : Question unique du Commissaire enquêteur : Le Ce souhaite connaître les modalités de raccordement de cette centrale au réseau

Afin de connaître **précisément** les modalités de raccordement de la centrale de La Fosse Grillon au réseau électrique national, le projet doit **préalablement obtenir l'autorisation de permis de construire**.

En effet, cette autorisation est un prérequis demandé par le gestionnaire du réseau de distribution pour la réalisation d'une étude détaillée du raccordement de la centrale. Le tracé exact du raccordement au réseau ne peut donc être connu qu'à l'issue de cette procédure et sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de réseau public de transport d'électricité ENEDIS.

Cependant, fort de son expérience dans les énergies renouvelables, TotalEnergies est en mesure d'émettre une hypothèse sur la solution de raccordement la plus probable.

Dans le cadre du projet de La Fosse Grillon, la solution de raccordement qui apparaît comme étant la plus probable selon la compagnie est un raccordement au niveau de la commune de Binas, à 6,5 km du poste de livraison de la centrale

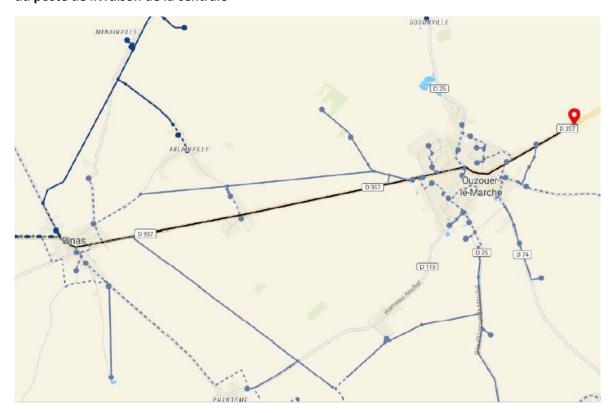


Figure 2 : Représentation du raccordement pressenti (ligne noire) de la centrale de La Fosse Grillon (point rouge)

Elle consiste à mettre en place une armoire de coupure manuelle 3 directions (AC3M) au niveau d'un réseau souterrain existant, ce qui permet d'ajouter une antenne souterraine jusqu'au projet de La Fosse Grillon. Ce type d'installation est un raccordement départ mixte par extension du départ par une antenne souterraine.

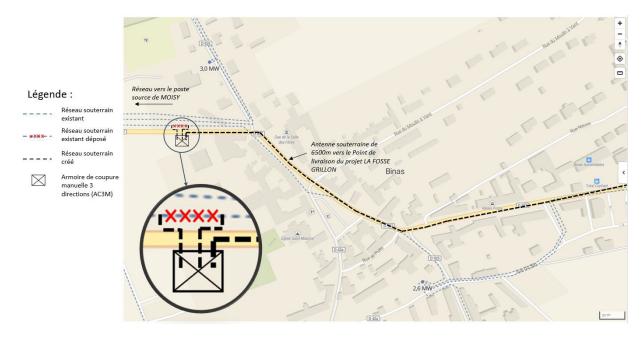


Figure 3 : Zoom sur raccordement pressenti au niveau de la commune de Binas

Le réseau souterrain existant sur la commune de Binas est directement dépendant du poste source de Moisy situé plus à l'Ouest.

Figure 4 : Situation du Poste Source de Moisy par rapport au projet

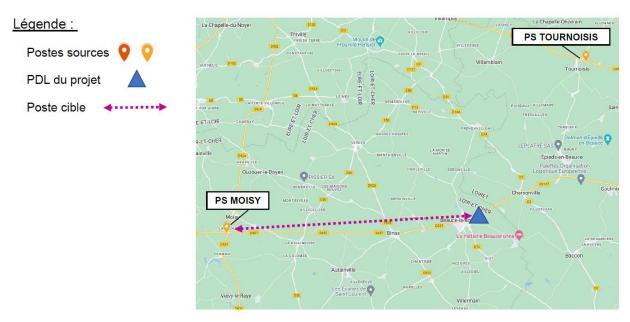


Figure 4 : Situation du Poste Source de Moisy par rapport au projet

En date du 16/06/2023 et au titre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), la capacité technique restante du poste source de Moisy est de 20,2 MW. Cette capacité est donc **théoriquement suffisante pour accueillir le projet de la Fosse Grillon**. Il est

par ailleurs à noter que **des travaux d'augmentation des capacités techniques** des liaisons 90 kV sont prévus pour ce poste source à l'horizon 2028

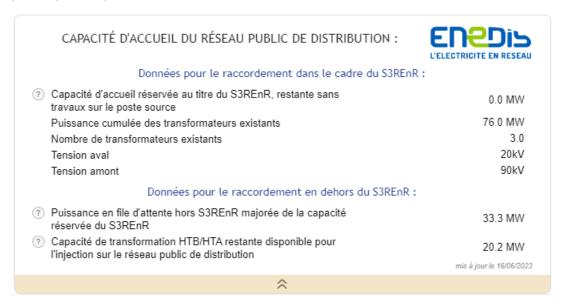


Figure 5 : Capacité d'accueil du réseau public au niveau du poste source de Moisy

Le réseau du raccordement externe est enterré. Le mode opératoire couramment mis en oeuvre par ENEDIS consiste à enfouir le câble le long des routes par le plus court chemin entre le poste de livraison de la centrale et le point de raccordement au réseau. Pour la traversée des cours d'eau, le plus souvent, aucune intervention n'est pratiquée dans le cours selon ENEDIS. Défini par le gestionnaire de réseau de transport d'électricité, le tracé suit généralement le bas-côté de la voirie et reste dans la mesure du possible sur le domaine public, limitant au maximum les impacts sur l'eau, la faune, la flore et le paysage.

ANNEXE 1 – Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs (Cirsium arvense) sur le territoire de la région Centre-Val de Loire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-07-16-002

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs (Cirsium arvense) sur le territoire de la région Centre – Val de Loire

Cet arrêté abroge l'arrêté de 2018 qui rendait obligatoire la lutte contre le chardons des champs sur le territoire de la région Centre-Val de Loire

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT SERVICE REGIONAL DE L'ALIMENTATION

ARRÊTÉ

abrogeant l'arrêté préfectoral rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs (Cirsium arvense) sur le territoire de la région Centre – Val de Loire

> LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre II, et notamment les articles L.201-1 à L201-13 ; L. 250-1 à L.250-9, L.251-1 à L.251-11, L.251-20 à L.251-21 et D.615-15-II ;

Vu l'ordonnance n°2019-1110 du 30 octobre 2019 portant adaptation du livre II du code rural et de la pêche maritime au droit de l'Union européenne;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 6° de l'article L. 2513 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié, établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime, et les arrêtés préfectoraux pris en application de son article 1er dans le Cher, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, et le Loiret;

Vu l'arrêté préfectoral R24-2018-01-23-005 du 23 janvier 2018 rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs (Cirsium arvense) sur le territoire de la région Centre – Val de Loire ;

Considérant que l'ordonnance n°2019-1110 du 30 octobre 2019 portant adaptation du livre II du code rural et de la pêche maritime au droit de l'Union européenne a modifié l'article L.251-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la publication de l'arrêté du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 6° de l'article L. 2513 du code rural et de la pêche maritime a modifié l'arrêté du 31 juillet 2000 ;

Considérant que cette modification a eu pour conséquence le retrait du chardon des champs (Cirsium arvense) de l'annexe B dudit arrêté;

Considérant que le chardon des champs (Cirsium arvense) n'est dès lors plus considéré comme un organisme nuisible aux végétaux au sens de l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime:

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral R24-2018-01-23-005 du 23 janvier 2018 rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs (Cirsium arvense) sur le territoire de la région Centre – Val de Loire ne sont donc plus applicables ;

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral R24-2018-01-23-005 du 23 janvier 2018 rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs (Cirsium arvense) sur le territoire de la région Centre – Val de Loire est abrogé.

Article 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directrices et directeurs départementales(aux) des territoires de la région Centre-Val de Loire, les maires des communes de la région, les forces de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les communes, et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 juillet 2020 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Pierre POUËSSEL

7 Annexes:

- 1. certificat d'affichage
- 2. lettre d'intention (pétitionnaire)
- 3. estimation de la remise en état du terrain actuellement enfriche (pétitionnaire)

1 certificat d'affichage

Mairie de Beauce la Romaine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE cacacaca CERTIFICAT D'AFFICHAGE

യയയയ

Madame Odile BRET, Maire délégué d'Ouzouer le Marché commune de Beauce la Romaine

- Certifie que l'avis d'enquête publique relative à la réalisation d'un projet d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit La Fosse Grillon, sur la commune déléguée de Ouzouer-le-Marché, commune nouvelle de Beauce la Romaine,
- o a été affiché au siège de la collectivité le : 12 mai 2023
- o durant une période de deux mois et jusqu'au : 18 juillet 2023

Fait à Beauce la Romaine, le 18 juillet 2023 Le Maire délégué d'Ouzouer-le-Marché

BRET Odile

2 lettre d'intention



Lettre d'intention relative à un partenariat pour du pâturage ovin sur la Centrale Solaire « la Fosse Grillon » (Ouzouer-le-Marché, 41240) avec la Bergerie Beauceronne (Prénouvellon, 41240)

LETTRE D'INTENTION

La présente lettre d'intention (la « Lettre »), est conclue le 14 juin 2022,

Entre, d'une part,

TotalEnergies Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 8 624 664 €, dont le siège social est situé 74 rue Lieutenant de Montcabrier – ZAC de Mazeran – 34500 Béziers, , représentée par Thierry MULLER en sa qualité de directeur général, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 434 836 276 (le « **Développeur** ») ;

et d'autre part,

Monsieur Baptiste PERDEREAU, résident à la ferme de la Borde – Prénouvellon – 41240 Beauce la Romaine (l' « Eleveur").

Le Développeur et l'Eleveur sont désignés ensemble les « Parties » et chacun une « Partie ».

ETANT ENTENDU QUE:

- A. Le Développeur est une société filiale de la compagnie TotalEnergies, leader mondial dans le domaine de l'énergie, et développe actuellement en France des projets de centrale photovoltaïque au sol et en ombrière de parking.
- B. L'Eleveur dispose d'un cheptel composé d'ovins de la race Noire du Velay ;
- C. Le Développeur développe la centrale solaire de « La Fosse Grillon » (le « Projet »), localisée sur la commune de Beauce-la-Romaine (commune déléguée d'Ouzouer-le-Marché) dans le département du Loir-et-Cher (41), d'une puissance de 4,187 MWc et s'étendant sur une superficie clôturée d'environ 6 ha.
- D. Le Développeur envisage de mettre à disposition à l'Eleveur le terrain d'implantation du Projet comme zone de pâturage ovin afin :
 - De valoriser la production végétale sur le site ;
 - D'entretenir la végétation par pâturage afin d'éviter l'ombrage sur les panneaux photovoltaïque et ainsi maintenir la production électrique au plus haut rendement.
- E. Les Parties souhaitent dès lors mettre en place une convention de partenariat pluriannuelle permettant de définir les modalités techniques et financières d'intervention de l'Eleveur sur le site d'implantation du Projet pour l'exploitation et l'entretien de la végétation par pâturage ovin



Lettre d'intention relative à un partenariat pour du pâturage ovin sur la Centrale Solaire « la Fosse Grillon » (Ouzouer-le-Marché, 41240) avec la Bergerie Beauceronne (Prénouvellon, 41240)

IL EST CONCLU QUE:

- <u>Période d'Exclusivité:</u> Les parties s'engagent, pendant une période commençant à la date de signature de la présente Lettre et se terminant trois (3) ans plus tard, à conclure une convention de partenariat.
 - Les Parties s'engagent, pendant toute la durée de la Période d'Exclusivité, à se garder mutuellement informées, promptement et par écrit, de tout changement significatif du Projet et de toute décision significative liée au développement du Projet prise ou devant être prise durant cette Période et qui pourrait affecter le Projet.
 - Avant ou à la date d'expiration de la Période d'Exclusivité, le Développeur notifiera l'Eleveur par écrit de sa décision soit (i) de poursuivre le développement du Projet, ou (ii) de ne pas poursuivre le développement du Projet.
- 2. <u>Frais et dépenses</u>: Chaque Partie supporte tous frais ou dépenses encourus dans le cadre de la présente Lettre et de l'exécution des obligations en découlant.
- 3. <u>Résiliation</u>: La présente Lettre prend fin à la plus proche des dates suivantes :
 - Expiration de la Période d'Exclusivité, sauf si les Parties s'entendent pour étendre cette période;
 - ii. Conclusion d'un Accord Définitif (tel que défini ci-dessous) ;
 - iii. Notification par écrit de la décision du Développeur de ne pas poursuivre le développement du Projet.
- 4. Accord Définitif: La conclusion de la présente Lettre par les Parties ne constitue pas la formation d'une nouvelle entité juridique, mais l'expression d'un intérêt commun afin d'explorer la possibilité de conclure un accord définitif concernant la mise à disposition à l'Eleveur du terrain d'implantation du Projet comme zone de pâturage ovin (l' « Accord Définitif »).
- 5. <u>Confidentialité</u>: La présente Lettre ainsi que toutes les discussions, informations, rapports et études échangées dans le contexte de cette Lettre, sont et resteront confidentiels entre les Parties.

Dans l'éventualité où les Parties décideraient de ne pas conclure d'Accord Définitif, chacune des Parties devra rendre à l'autre tous les documents, rapports, études, contrats confidentiels ainsi que toute autre information confidentielle reçue de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer, à toute tierce partie, toute information relative à la présente Lettre, incluant toute information échangée en application de la présente Lettre ainsi que toute correspondance, ni à faire de déclaration publique ou communiqué de presse concernant l'objet de la présente Lettre sans le consentement exprès et écrit de l'autre Partie, sauf tel que requis afin de mettre en œuvre la présente Lettre et sauf au consultants et conseillers de chaque Partie, sous réserve que chacune des Parties s'assure que ces consultants et conseillers respectent la confidentialité des informations qui leur sont transmises.



Lettre d'intention relative à un partenariat pour du pâturage ovin sur la Centrale Solaire « la Fosse Grillon » (Ouzouer-le-Marché, 41240) avec la Bergerie Beauceronne (Prénouvellon, 41240)

6. Signature électronique: Les Parties conviennent expressément que dans le cas où la présente Lettre serait signée par voie électronique, elle constituera l'original du document, lequel prévaudra entre les Parties. Les Parties conviennent expressément que la Lettre signée électroniquement constitue une preuve ayant la même valeur probante qu'une signature manuscrite sur papier.

En conséquence, les Parties reconnaissent que la Lettre est valablement exécutoire, et les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, la force exécutoire, ou la valeur probante de la version électronique de la présente Lettre. Ces dispositions s'appliquent à toute modification future de la Lettre que les Parties pourraient être amenées à signer par voie électronique.

7. Loi Applicable et Juridiction : La présente Lettre est soumise au droit français.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente Lettre à la date mentionnée ci-dessus.

TotalEnergies Renouvelables France Signé par:Thierry MULLER Date:17.06.2022 17:32:51 GMT Package:39F2B0AF16B0 M. PERDEREAU Signé par:Baptiste PERDEREAU Date:17.06.2022 10:51:08 GMT Package:39F2B0AF16B0

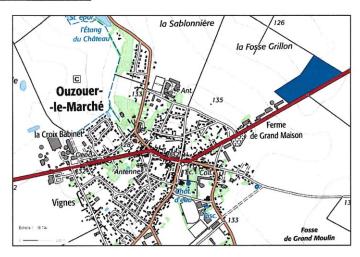
Tel: 0665740272

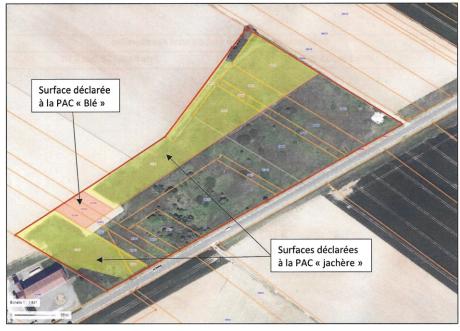
3 estimation de la remise en culture

Remise en état cultural des parcelles concernées par le projet de centrale photovoltaïque « La Fosse Grillon » à Ouzouer-le-Marché (41)

Evaluation des moyens techniques et financiers

Localisation des parcelles :





Description de l'état actuel des parcelles :

Surface du site : environ 6 ha dont 0,552 ha de zone humide

Surface déclarée à la PAC : environ 2,6 ha (0,165 ha de blé + 2,435 ha en jachère)

Surface enfrichée (développement épars d'arbustes + ronciers) : environ 3,4 ha

Surface de remblais de déchets inertes : non évaluée (< 1ha)

Moyens à mettre en œuvre pour la remise en état cultural des parcelles :

- Drainage des parcelles : entre 1 500 et 2 000 € HT/ha → entre 8 250 et 11 000 € HT pour l'ensemble des parcelles du projet de centrale solaire (hors emprise de la zone humide représentant 5 520 m²)
 - o étude des sols,
 - o relevés topographiques,

 - réalisation des plans, implantation de drains 50mm/espacement 10 m ou 60mm espacement 12m au tracteur + draineuse trancheuse ou sous-soleur + lazer.
- Défrichage des parcelles → environ 7 000 € HT pour l'ensemble des parcelles enfichées (environ 3,4 ha) du projet de centrale solaire
 - o Abattage manuel des plus gros arbres + exportation → 200 € HT/h
 - Utilisation d'un gyrobroyeur forestier (gyrobroyeur à marteau) → 1 200 € HT/ha

 Dessouchage à la pelle mécanique des principaux arbustes (saules) → 100 € HT/h

Coût total de remise en état cultural des parcelles : Prix bas : 15 250 € HT Prix haut: 18 000 € HT

Rapport établi par le commissaire enquêteur Claude PITARD Le 21 juillet 2023

